

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ Occupation de voirie - SNCTP - 138 rue de varennes

Nous, Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 11 mars 2026 formulée par Madame FERNANDES Alizée pour l'entreprise SNCTP Canalisations située au TSA 70011 69134 DARDILLY.

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Les travaux concerneront une création GC pour adduction télécom. En surface, des aménagements de stationnement et d'équipements de la route seront mis en place.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse. Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} de 1977).

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Les travaux de création GC pour adduction télécom situés au 138 rue de Varennes 71000 Varennes-les-Mâcon, seront réalisés à compter du 25 mars 2026 pour une durée de 02 jours.

Article 5 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 27 mars 2026, sauf abrogation anticipée. Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le 06 mars 2026

Le Maire

Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

